



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**Trente-cinquième session
Rome (Italie), 2-7 juillet 2012**

COMMUNICATION DE L'OMC

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS DE L'OMC ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2011 ET AU PREMIER TRIMESTRE DE 2012

Rapport du Secrétariat de l'OMC¹

1. Le présent rapport présenté à la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius a été établi par le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce ("Secrétariat de l'OMC"). Il contient un résumé des activités et décisions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (le "Comité SPS") en 2011 et au premier trimestre de 2012, et identifie les travaux qui présentent un intérêt pour le Codex, portant entre autres sur les problèmes commerciaux spécifiques, la transparence, l'équivalence, la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'assistance technique et les normes privées liées aux mesures SPS. Ce rapport contient également des renseignements pertinents sur les indications géographiques et sur des affaires soumises à une procédure de règlement des différends à l'OMC concernant l'Accord SPS. Un rapport distinct fournit des renseignements sur le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

I. TRAVAUX DU COMITÉ SPS

2. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2011: les 30 et 31 mars, les 30 juin et 1^{er} juillet et les 19 et 20 octobre.²

3. La première réunion de 2012 a eu lieu les 27 et 28 mars.³ Les deux autres réunions de 2012 sont prévues pour les 10 et 11 juillet et les 17 et 18 octobre.

4. M. Deny Kurnia (Indonésie) a été nommé Président pour la période 2011-2012. Madame Miriam Chaves (Argentine) a assuré la présidence par intérim à la réunion de mars 2012.

A. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

5. Le Comité SPS consacre une grande partie des travaux de chaque réunion ordinaire à l'examen de problèmes commerciaux spécifiques. Tout Membre de l'OMC peut soulever des problèmes spécifiques au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux et de santé des animaux. Les problèmes soulevés dans ce contexte sont généralement liés à la notification d'une nouvelle mesure ou d'une mesure modifiée, ou sont fondés sur l'expérience des exportateurs. Souvent, d'autres pays partagent les mêmes préoccupations. Aux

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de mars figure dans le document G/SPS/R/62 et ses corrigenda, celui de la réunion de juin dans le document G/SPS/R/63, et celui de la réunion d'octobre dans le document G/SPS/R/64 et son addendum.

³ Le rapport de la réunion de mars 2012 figure dans le document G/SPS/R/65.

réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème identifié.

6. Un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.⁴ Au total, entre 1995 et le premier trimestre de 2012, 331 problèmes commerciaux spécifiques (PCS) ont été soulevés, dont 30 pour cent étaient liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

7. En 2011 et au premier trimestre de 2012, 12 questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été soulevées pour la première fois au Comité SPS:

- problème soulevé par l'Union européenne concernant les restrictions à l'importation par suite de contamination par la dioxine en Allemagne imposées par certains Membres (PCS n° 313);
- problème soulevé par les États-Unis concernant l'interdiction des abats imposée par le Viet Nam (PCS n° 314);
- problème soulevé par la Norvège concernant les prescriptions en matière de quarantaine et d'essais imposées par la Chine pour le saumon (PCS n° 319);
- problème soulevé par les États-Unis concernant les restrictions à l'importation de viande fraîche imposées par les Philippines (PCS n° 320);
- problème soulevé par le Paraguay concernant les LMR appliquées par le Japon au sésame (PCS n° 321);
- problème soulevé par Hong Kong, Chine et la Chine concernant le règlement de l'Union européenne sur les ustensiles de cuisine en plastique polyamide et mélamine (PCS n° 322);
- problème soulevé par l'Union européenne concernant les restrictions à l'importation de viande de porc et de produits d'origine porcine imposées par la Malaisie (PCS n° 323);
- problème soulevé par l'Équateur concernant la réglementation de l'UE sur le cadmium dans les fèves de cacao (PCS n° 325);
- problème soulevé par l'Inde concernant l'établissement par les États-Unis de LMR par défaut correspondant aux limites de détermination ou aux limites de quantification pour le riz basmati (PCS n° 328);
- problème soulevé par l'Inde concernant les méthodes d'essai appliquées par la Chine pour les additifs alimentaires (PCS n° 329);
- problème soulevé par les États-Unis concernant la fermeture de ports indonésiens (PCS n° 330); et
- problème soulevé par la Chine concernant les limites appliquées par l'UE à la teneur en aluminium des produits à base de farine (PCS n° 331).

8. Huit questions concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui avaient déjà été soulevées, ont été à nouveau examinées en 2011 et au premier trimestre de 2012:

- problème soulevé par la Colombie, l'Équateur et le Pérou concernant l'application et la modification du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments (PCS n 238);

⁴ La dernière version de ce résumé a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.12. Ce document, qui est un document public, est disponible à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>. Il est également possible de rechercher des problèmes commerciaux spécifiques à l'aide du Système de gestion des renseignements SPS à l'adresse suivante: <http://spsims.wto.org>.

- problème soulevé par les États-Unis concernant les limites maximales de ractopamine imposés par le Taipei chinois (PCS n° 275);
- problème soulevé par le Mexique concernant la norme d'hygiène de la Chine pour les eaux-de-vie et les boissons alcooliques dérivées (PCS n° 278);
- problème soulevé par le Brésil concernant les LMR de pesticides fixées par le Japon (PCS n° 283);
- problème soulevé par le Brésil concernant les restrictions à l'importation de viande de porc fraîche appliquées par l'Afrique du Sud (PCS n° 287);
- problème soulevé par la Chine et l'Inde concernant la Loi des États-Unis de 2009 sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (PCS n° 299);
- problème soulevé par l'Inde concernant l'interdiction par le Japon de certains additifs alimentaires (PCS n° 307); et
- problème soulevé par l'Inde concernant les LMR appliquées par l'UE aux résidus de pesticides (PCS n° 306).

9. Les Membres de l'OMC ont aussi profité des réunions du Comité SPS tenues en 2011 et au premier trimestre de 2012 pour fournir d'autres renseignements relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment:

- Les États-Unis ont fourni des renseignements sur la Food Safety Modernization Act (Loi sur la modernisation des règles en matière d'innocuité des produits alimentaires) de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis (FDA) (G/SPS/N/USA/2156). Ils ont indiqué que les partenaires commerciaux seraient invités à participer au processus d'élaboration des règles par le biais de la procédure de notification de l'OMC. Cette loi a pour but d'intensifier la collaboration entre tous les organismes responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires car le renforcement des capacités en la matière au sein des partenaires commerciaux favorise un système mondial bien intégré et coordonné de sécurité sanitaire des produits alimentaires (document G/SPS/R/62).
- Le Japon a fait rapport sur les mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires qu'il avait prises au titre de la Loi sur l'hygiène des produits alimentaires, en réaction à la crise provoquée par le séisme qu'il avait subi. Le Japon avait mis en œuvre un règlement provisoire pour empêcher la mise sur le marché des produits alimentaires dépassant les niveaux de contamination radioactive établis par la Commission de la sûreté nucléaire du Japon. Ces niveaux étaient conformes aux recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations. Le Japon surveillerait les niveaux de contamination radioactive des produits agricoles afin d'évaluer les risques potentiels pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et communiquerait des renseignements détaillés à ses partenaires commerciaux par l'intermédiaire de l'OMC, de l'OMS et de la FAO. Le pays a demandé en retour aux Membres de ne pas réagir de façon exagérée en appliquant des restrictions à l'importation injustifiables. Le Japon a continué à communiquer des informations actualisées à chaque réunion du Comité SPS depuis celle de mars 2011 (documents G/SPS/R/62, 63, 64, 66).
- L'Union européenne a fourni des renseignements sur la législation concernant les résidus de pesticides. Ce nouveau cadre législatif était applicable depuis septembre 2008 et visait à harmoniser et simplifier les LMR de pesticides. En vertu de ce nouveau cadre législatif pour les pesticides, les LMR étaient soumises à une évaluation commune de l'UE afin d'assurer une protection suffisante pour toutes les catégories de consommateurs tout en éliminant les obstacles techniques au commerce inappropriés. Cela signifiait qu'une demande d'établissement d'une LMR pour l'usage d'un pesticide ne devait être présentée qu'une seule fois, et que la LMR serait applicable dans toute l'Union européenne. Une LMR de 0,01

mg/kg s'appliquerait par défaut aux pesticides sur lesquels aucun renseignement n'aurait été communiqué. Les importateurs demanderaient des tolérances si des produits traités avec des pesticides étaient importés dans l'Union européenne, sauf s'il existait des circonstances atténuantes telles qu'une norme du Codex à l'encontre de laquelle l'Union européenne n'avait émis aucune réserve. S'agissant des substances qui n'étaient plus autorisées en Europe, les normes internationales et les tolérances à l'importation seraient normalement maintenues, à moins que des données ne révèlent qu'elles présentaient des risques pour les consommateurs (document G/SPS/R/62).

- La République dominicaine a soulevé une question concernant le Règlement n° 669 de 2009 de l'UE, au titre duquel sept produits exportés par la République dominicaine avaient fait l'objet d'analyses poussées des résidus de pesticides. La requête portait essentiellement sur des bananes et des mangues ayant été dédouanées par les autorités européennes mais n'ayant toujours pas été mises en circulation (document G/SPS/R/62).
- La Nouvelle-Zélande a indiqué que le Ministère de l'agriculture et des forêts avait fusionné avec l'Autorité néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments et le Ministère de la pêche en 2011 (document G/SPS/GEN/1142). La nouvelle entité, le Ministère des industries primaires, serait chargée de l'ensemble des activités publiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt, ainsi que de l'alimentation, ce qui comprend les importations et les exportations. Le nouveau ministère resterait responsable au premier chef de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la biosécurité. La nouvelle désignation entrerait en vigueur le 30 avril 2012 et les changements administratifs (marques, sceaux et logos officiels, etc.) seraient effectués d'ici le milieu de 2013 (documents G/SPS/R/62 et 66).
- Le Belize a indiqué avoir révisé l'une de ses principales lois, la Loi sur le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire (chapitre 211 des Lois fondamentales du Belize, édition révisée 2000-2003). Cette Loi porte sur quatre grands domaines: la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des végétaux et des animaux, et la quarantaine. Sa révision avait conduit à l'adoption de quatre principaux projets de loi qui, une fois votés, remplaceraient la Loi sur le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire. Au cours de la procédure de révision, certaines défaillances avaient été palliées, ce qui serait répercuté dans la nouvelle législation. Chacun des quatre projets de loi serait notifié séparément et à une date différente, le premier en avril 2011. (document G/SPS/R/62).
- L'Union européenne a fait rapport sur le foyer d'*Escherichia Coli*, producteur de shiga-toxines (STEC). Dès l'apparition du foyer, l'Union européenne avait constamment fourni des renseignements et communiqué avec ses partenaires commerciaux. Dès que le foyer avait été connu le 22 mai 2011, tous les réseaux de surveillance existants avaient immédiatement été activés et avaient suivi le foyer de près. La souche qui avait été identifiée dans l'Union européenne était O104:H4. Les enquêtes épidémiologiques étaient en cours, et un groupe de travail avait été créé et avait déterminé que les semences utilisées pour produire des germes de soja étaient à l'origine du foyer. Un récent rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies était déjà disponible sur Internet. L'Union européenne a invité les Membres à lever toutes les restrictions discriminatoires à l'importation qui avaient été imposées étant donné que l'origine du foyer avait été identifiée (document G/SPS/R/63).
- La Chine a présenté son nouveau Système de gestion de la régionalisation concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires (document G/SPS/GEN/1101). Cette présentation mettait en évidence i) le concept de gestion de la régionalisation concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires; ii) les aspects scientifiques de la gestion de la régionalisation; iii) les neuf grands mécanismes de fonctionnement; iv) les principales mesures de contrôle; et v) les principaux résultats du système. Le système avait été mis en place avec succès dans 261 comtés appartenant à 27 provinces et avait réuni tous les partenaires de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. En 2010, les comtés qui

avaient mis en place avec succès le nouveau système avaient satisfait à toutes les prescriptions en matière d'importation, démontrant que le système de gestion de la régionalisation était un moyen efficace de répondre aux préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le nouveau système serait bel et bien mis en place dans d'autres provinces. En réponse à une observation de l'OIE selon laquelle la définition donnée par la Chine du terme "régionalisation" était différente de celle de l'OIE et de la CIPV, la Chine a indiqué qu'elle avait consacré plus de dix années au renforcement de ses capacités pour faciliter la régionalisation dans le contexte de l'OIE. La Banque mondiale a rappelé qu'un mémorandum avait été signé en mai entre la Banque mondiale et l'APEC sur le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La Banque mondiale a salué les efforts de la Chine et a souligné que ce système était une étape décisive de l'amélioration des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui avait été considérée comme une question hautement prioritaire par l'APEC (document G/SPS/R/63).

- Le Mexique a donné des détails sur le "guichet numérique mexicain du commerce extérieur" établi par Décret présidentiel du 14 janvier 2011 (document G/SPS/W/264). Ce guichet offrirait un point de réception unique pour les renseignements liés au commerce extérieur et incorporerait les procédures de commerce extérieur du Service national d'hygiène, d'innocuité et de qualité agroalimentaire (SENASICA) à compter du 31 janvier 2012. Le Mexique a proposé que le Comité examine et recommande des moyens d'aider les Membres et les organismes internationaux à harmoniser les procédures électroniques de certification sanitaire et phytosanitaire. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction la déclaration du Mexique et a fait part de sa propre expérience concernant la circulation électronique des documents au plan national (document G/SPS/R/64).
- Les Philippines ont fourni des détails sur le volet harmonisation des normes et conformité SPS de l'initiative de coopération pour le développement menée avec l'Union européenne (document G/SPS/GEN/1154). Ce volet s'est traduit par i) l'élaboration du Système philippin d'alerte rapide, qui est en cours; ii) le respect par l'Office de la pêche et des ressources aquatiques (BFAR) des Philippines des prescriptions de l'Union européenne (le BFAR a été soumis à un audit de l'Office alimentaire et vétérinaire de l'Union européenne en juin 2011); iii) l'indexation cohérente des dispositions et mesures dans le domaine SPS (les dispositions peuvent être consultées électroniquement sur le portail SPS (<http://spsissuance.da.gov.ph>); et iv) un projet de loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui avait été présenté au Congrès et qui mettrait en place un système de réglementation dans le cadre de l'approche "de la ferme à la table" pour assurer un degré élevé de sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'équité du commerce. Le système en ligne utilisé pour la demande, le traitement, l'approbation et la délivrance des autorisations SPS d'importation est désormais opérationnel (document G/SPS/R/66).

B. TRANSPARENCE

10. Le Système de gestion des renseignements SPS de l'OMC (SPS-IMS), qui a été mis à la disposition du public en juin 2007, facilite l'accès à tous les documents de l'OMC ayant trait aux mesures SPS et leur gestion.⁵

11. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, notamment les normes du Codex. Les recommandations du Comité SPS encouragent toutefois désormais la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales (voir le document de l'OMC G/SPS/7/Rev.3). Cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques qui incombent aux Membres de l'OMC mais on peut espérer qu'elle améliorera la transparence en ce qui concerne l'application des normes pertinentes du Codex.

⁵ Voir le site <http://spsims.wto.org>.

12. Depuis juin 2011, les autorités nationales responsables des notifications SPS peuvent remplir et présenter ces notifications en ligne au moyen du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). Ce système permet d'obtenir des notifications plus précises et plus complètes et de réduire sensiblement le délai nécessaire à leur distribution par l'OMC. Les Membres de l'OMC intéressés doivent s'adresser au Secrétariat pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe. En mai 2012, 36 Membres avaient demandé et obtenu un accès à ce système, et 17 d'entre eux avaient officiellement présenté des notifications au moyen du système.

13. Au total, 1 326 notifications (ordinaires ou relatives à des mesures d'urgence) de mesures SPS, nouvelles ou modifiées, ont été présentées à l'OMC de janvier 2011 à la mi-mai 2012. Parmi elles, 792 notifications ordinaires et 45 notifications de mesures d'urgence concernaient des mesures ayant pour objectif la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. De plus, 271 de ces notifications ordinaires et 22 de ces notifications de mesures d'urgence se rapportaient à une norme du Codex pertinente, et le pourcentage de notifications faisant état de la conformité avec une norme du Codex était respectivement de 76 et 55 pour cent. Malheureusement, dans la plupart des cas où la conformité n'a pas été alléguée, l'écart par rapport à cette norme n'a pas été décrit.

C. ÉQUIVALENCE

14. En juillet 2004, le Comité SPS a achevé ses travaux sur des directives relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS qui traite de l'équivalence, en réponse aux préoccupations soulevées par les pays en développement.⁶ Dans la Décision sur l'équivalence, le Comité SPS prend acte, entre autres choses, des travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence entrepris au Codex, à l'OIIE et à la CIPV et demande à ces organisations de poursuivre l'élaboration de directives spécifiques afin de préserver cette reconnaissance. L'équivalence reste un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité.

D. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

15. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les pays à cerner les problèmes commerciaux spécifiques auxquels ils se sont heurtés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.⁷ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organisme de normalisation compétent.

16. En juillet 2011, le Comité SPS a adopté le treizième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.⁸

17. En mars 2011, le Brésil, soutenu par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, a rappelé que la Commission du Codex avait décidé en 2008 de maintenir les LMR proposées pour la ractopamine dans le cadre de l'étape 8 et que les Membres communiqueraient des données complémentaires aux fins d'analyse. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'approbation des LMR de la ractopamine à la trente-troisième session de la Commission, un groupe d'"Amis du Président" avait été établi pour examiner des solutions possibles en s'appuyant sur la gestion des risques appliquée par le JECFA. Après approbation par l'organe consultatif scientifique du Codex, l'adoption des LMR pour la ractopamine dans le cadre du Codex ne devrait pas être retardée. Le Brésil a rappelé que tous les pays avaient le droit d'adopter des mesures sanitaires dans la mesure où elles étaient scientifiquement fondées et exigeaient l'adoption immédiate des LMR pour la ractopamine. Cela était d'une importance capitale pour la protection des consommateurs, la promotion du commerce international, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le maintien du rôle du Codex Alimentarius en tant qu'organisation internationale de référence dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

18. Le Codex a déclaré que la question des LMR de la ractopamine serait de nouveau examinée lors de la réunion suivante de la Commission, et qu'il était à espérer que les Membres pourraient parvenir à un consensus.

⁶ Document G/SPS/19/Rev.2.

⁷ Document G/SPS/11/Rev.1.

⁸ Document G/SPS/56.

19. L'Union européenne, soutenue par la Norvège et la Suisse, a déclaré que le JECFA avait fourni une évaluation des risques au Codex et que les discussions avaient été axées sur la gestion des risques. En conséquence, si la science était bien un élément fondamental, les gestionnaires des risques devaient aussi tenir compte d'autres facteurs qui avaient également une incidence sur la santé des consommateurs. L'Union européenne, en tant que membre du groupe des "Amis du Président", avait activement recherché une solution acceptable pour toutes les parties et se réjouissait à l'idée d'accomplir des progrès avant la réunion de la Commission du Codex de juillet 2011.

20. La question de la ractopamine a de nouveau été soulevée à la réunion de juin 2011 par le Costa Rica, soutenu par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines et les États-Unis.

21. Lors de la réunion de mars 2012, plusieurs Membres ont présenté une communication conjointe sur les mesures SPS et les normes, directives et recommandations internationales.⁹ Le document soulève des préoccupations concernant l'augmentation du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives et recommandations internationales, ou s'appuyant sur une justification scientifique inadéquate. La communication visait à réaffirmer la nécessité: i) de directives, normes et recommandations internationales établies sur des bases scientifiques; ii) de soutenir et de renforcer la confiance dans les organismes internationaux de normalisation dans le domaine SPS; et iii) d'établir sur des bases scientifiques les mesures sanitaires et phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives et recommandations internationales pertinentes.

E. ASSISTANCE TECHNIQUE

22. À chacune de ses réunions, le Comité SPS a demandé que les Membres lui communiquent des renseignements sur leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique.

23. En mars 2012, le Secrétariat de l'OMC a présenté un rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", qui contient des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées par le Secrétariat dans le domaine SPS entre le 1^{er} septembre 1994 et le 31 décembre 2011.¹⁰ En 2011, le Secrétariat du Codex a contribué avec son expertise aux ateliers régionaux de l'OMC tenus à la Barbade, au Kenya, au Mali et au Qatar, ainsi qu'au cours SPS avancé donné à Genève.

24. Le document G/SPS/GEN/997/Rev.2 donne des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour 2012 dans le domaine SPS, y compris le cours avancé, une activité de formation approfondie et pratique se déroulant à Genève à l'intention de fonctionnaires. Quatre ateliers régionaux sur l'Accord SPS sont prévus pour 2012. Des séminaires nationaux sont organisés, sur demande, à l'intention de Membres de l'OMC et de gouvernements accédants. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités SPS à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/sps/ta>.

F. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

25. Le Comité SPS a pour mandat d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005.¹¹ Comme le Comité en était convenu lors de son deuxième examen, il a examiné des propositions visant à faciliter le recours à des consultations et à des négociations *ad hoc* pour régler les problèmes commerciaux. Les avis des Membres sur ce mécanisme sont partagés, comme en témoigne la version actuelle du document de travail.¹²

26. Le Comité SPS a achevé le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS en mars 2010. À la réunion informelle d'octobre 2010, les Membres étaient convenus d'examiner en priorité trois questions dans le cadre des travaux du Comité découlant du troisième examen: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure pour la surveillance de

⁹ Document G/SPS/GEN/1143/Rev.2.

¹⁰ Document G/SPS/GEN/521/Rev.7.

¹¹ Document G/SPS/36.

¹² Document G/SPS/W/259/Rev.2.

l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C).

27. Les Membres ont été incités à discuter de leur expérience des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. L'Union européenne a présenté son approche en matière d'audit et d'inspection SPS dans les pays tiers. L'Argentine a indiqué qu'elle revoyait actuellement les procédures d'audit sur place au niveau national, et qu'elle pourrait présenter au Comité SPS les résultats de ces travaux lorsqu'ils seraient connus.

28. S'agissant de la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, le Secrétariat de l'OMC a organisé à Genève, le 17 octobre 2011, sur une proposition présentée par le Japon, un atelier sur la coordination au niveau national et régional dans le domaine SPS. Cet atelier avait pour objectif de réunir des fonctionnaires chargés de la participation au Codex, à la CIPV et à l'OIE et de la mise en œuvre de l'Accord SPS pour une discussion technique approfondie sur les meilleures pratiques en matière de coordination au niveau national et régional. Dans son rapport succinct concernant l'atelier sur la coordination, le Secrétariat de l'OMC a attiré l'attention sur deux recommandations spécifiques qui en étaient issues, à savoir la possibilité d'élaborer des lignes directrices relatives à une bonne coordination nationale et/ou un manuel des bonnes pratiques. De plus, lors de la réunion d'octobre, le Comité SPS a officiellement accepté la proposition du Canada et du Japon visant à encourager les trois organisations sœurs à conjuguer leurs efforts sur les questions transversales, par exemple, entre autres, les procédures de certification, d'inspection et d'homologation et/ou l'analyse des risques.¹³

G. NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS

29. Depuis juin 2005, le Comité SPS a examiné la question des normes privées et des normes commerciales à plusieurs occasions. Cette question avait initialement été soulevée par Saint-Vincent-et-les Grenadines au sujet des prescriptions d'EurepGAP (devenu depuis GlobalGAP) relatives aux pesticides utilisés sur les bananes destinées à la vente sur les marchés européens.

30. Plusieurs séances d'information informelles ont eu lieu en marge des réunions du Comité SPS. Un certain nombre d'organisations internationales travaillant sur la question des normes privées, dont l'OCDE et la CNUCED, ainsi que des groupes privés à activité normative, dont GlobalGAP, ont fourni des renseignements au sujet des normes commerciales et privées. Les Membres de l'OMC ont soulevé un certain nombre de préoccupations quant aux incidences qu'avaient les normes privées sur le plan du commerce et du développement ainsi que sur le plan juridique.

31. Un groupe de travail *ad hoc* a identifié les "actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS".¹⁴ Lors de sa réunion de mars 2011, le Comité a adopté cinq des six actions proposées par ce groupe de travail.¹⁵ Ces actions consistent à définir le champ des discussions sur les normes SPS privées et à favoriser l'échange de renseignements entre les différents acteurs du secteur, y compris le Comité SPS, les organisations internationales de normalisation compétentes, les Membres de l'OMC, les entités qui s'occupent des normes SPS privées et le Secrétariat de l'OMC.

32. À ses réunions suivantes tenues en 2011 et 2012, les Membres de l'OMC ont examiné comment mettre en œuvre des actions convenues, ainsi que les actions proposées qui avaient été laissées en suspens faute de consensus. Ils ont réalisé des progrès importants en vue d'un accord sur une définition pratique des "normes SPS privées".

II. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC

A. LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'OMC

33. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, dont l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un

¹³ Document G/SPS/58.

¹⁴ Document G/SPS/W/256.

¹⁵ Document G/SPS/55.

Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.¹⁶ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et rédige un rapport dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend peuvent faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Celui-ci examine les constatations juridiques du groupe spécial et peut les confirmer ou les infirmer. Le rapport de l'Organe d'appel, comme les rapports des groupes spéciaux, est adopté automatiquement sauf consensus contraire.

34. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend porte sur des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait prendre l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends touchant à l'Accord SPS. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par l'OIE, la CIPV et le Codex, qui sont les organisations de normalisation citées dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées pour la sélection des experts et à propos des renseignements demandés aux experts.

B. DIFFÉRENDS LIÉS AUX QUESTIONS SPS

35. Au mois de février 2012, plus de 400 plaintes avaient été formellement déposées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Trente-sept d'entre elles comportaient une allégation de violation de l'Accord SPS et deux concernaient l'Accord proprement dit, bien qu'une telle allégation ne figure pas dans la demande de consultations (documents WT/DS320 et WT/DS321). Dix-huit plaintes portant sur 13 questions SPS ont été soumises à un groupe spécial¹⁷:

- les plaintes concernant l'interdiction par les Communautés européennes de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance, déposées par les États-Unis et le Canada en 1996; *CE – Hormones* (documents WT/DS26 et WT/DS48, respectivement);
- les plaintes concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de saumons frais, réfrigérés ou congelés, déposées par le Canada et les États-Unis en 1997; *Australie – Saumons* (documents WT/DS18 et WT/DS21, respectivement);
- la plainte concernant l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation, déposée par les États-Unis en 1997; *Japon – Produits agricoles II* (document WT/DS76);
- la plainte concernant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes, déposée en 2001 par l'Équateur; *Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais* (document WT/DS237);
- la plainte concernant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien, déposée par les États-Unis en 2002; *Japon – Pommes* (document WT/DS245);
- la plainte concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes, déposée par les Philippines en 2002; *Australie – Fruits et légumes frais* (document WT/DS270);
- les plaintes concernant les mesures des Communautés européennes affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, déposées en 2006 par les États-Unis, le Canada et l'Argentine; *CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques* (ou *CE – OGM*) (documents WT/DS291, WT/DS292 et WT/DS293, respectivement);

¹⁶ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/dispu2_f.htm.

¹⁷ Des résumés de tous les différends dans le cadre desquels l'Accord SPS a été cité figurent à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_agreements_index_f.htm?id=A19%23selected_agreement.

- la plainte concernant les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie, déposée par les Communautés européennes en 2007; *Australie – Régime de quarantaine* (document WT/DS287);
- les plaintes déposées en 2008 par les Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada concernant leur maintien de la suspension d'obligations dans le différend *CE – Hormones; États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations* et *Canada – Maintien de la suspension d'obligations* (documents WT/DS320 et WT/DS321, respectivement);
- la plainte concernant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes, déposée par la Nouvelle-Zélande en 2008; *Australie – Pommes* (document WT/DS367);
- la plainte contre les Communautés européennes concernant des mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille, déposée par les États-Unis en 2009; *CE – Volaille* (document WT/DS389);
- la plainte contre les mesures de la Corée visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine en provenance du Canada, déposée par le Canada en 2009; *Corée – Produits à base de viande bovine* (document WT/DS391); et
- la plainte contre les États-Unis concernant des mesures visant les importations de volaille, déposée par la Chine en 2009; *États-Unis – Volaille* (document WT/DS392).

36. Trois affaires ont porté sur la réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires: i) l'interdiction par les Communautés européennes des importations de viande provenant d'animaux traités avec des hormones de croissance, mise en cause par les États-Unis et le Canada (*CE – Hormones*); ii) les mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, affaire portée devant l'OMC par les États-Unis, le Canada et l'Argentine (*CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques*); et iii) les mesures des États-Unis visant les importations de volaille en provenance de la Chine (*États-Unis – Volaille*).

C. ÉVOLUTION RÉCENTE DES DIFFÉRENDS PORTANT SUR DES QUESTIONS SPS

37. Le 6 mars 2012, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet des mesures imposées par l'Inde à l'importation de divers produits agricoles en provenance des États-Unis à cause de préoccupations relatives à la grippe aviaire.¹⁸ Les États-Unis et l'Inde ont tenu ces consultations les 16 et 17 avril 2012. Les consultations n'ayant pas permis de régler le différend, les États-Unis ont demandé, le 11 mai 2012, qu'un groupe spécial soit établi pour examiner l'affaire.

D. FONDS POUR L'APPLICATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

38. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a été établi par la Banque mondiale, la FAO, l'OIE, l'OMC et l'OMS afin d'aider les pays en développement à accroître leur capacité de se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales et à améliorer la santé des personnes et des animaux ainsi que la situation phytosanitaire, afin d'obtenir et de conserver un accès aux marchés. L'OMC administre le STDF et en assure le secrétariat. Les informations concernant le fonctionnement du STDF font l'objet d'un document distinct.

¹⁸ Les mesures de l'Inde concernant la grippe aviaire interdisent l'importation en Inde de divers produits agricoles en provenance de pays dans lesquels a été signalée la présence de grippe aviaire à déclaration obligatoire à l'OIE (qu'il s'agisse des formes hautement pathogène ou faiblement pathogène).